

## La MSA verse l'allocation de rentrée scolaire dès le 17 août

Bobigny, 30 juillet 2021

Versée à partir du 17 août prochain par la MSA, l'allocation de rentrée scolaire aide, chaque année, les familles à financer les dépenses générées par la scolarité de leurs enfants, âgés de 6 à 18 ans. En 2020, 170 556 enfants ont bénéficié de cette allocation pour un montant total de 82,9 millions d'euros.

L'allocation de rentrée scolaire sera versée automatiquement sur les comptes bancaires dès le 17 août. Le délai de virement est variable selon les banques.

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire dépend de l'âge de l'enfant (de 6 à 18 ans).

Montants nets de l'ARS pour la rentrée scolaire 2021-2022	
Conditions relatives à l'âge de l'enfant	Montant net par enfant
Enfant âgé de 6 à 10 ans	370,31 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans	390,74 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	404,28 €

Pour savoir si les familles sont éligibles à l'allocation de rentrée scolaire et pour en connaître le montant, un [simulateur](#) est disponible sur [msa.fr](http://msa.fr).

Les familles qui n'ont pas encore effectué la déclaration de situation de leurs enfants âgés de 16 à 18 ans pour bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire peuvent le faire après le 17 août. Un service en ligne est disponible sur « [Mon espace privé MSA](#) ».

Plus d'informations sur l'allocation de rentrée scolaire et les démarches à effectuer sur [www.msa.fr](http://www.msa.fr).